

NO 3147

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2110 INTITULE: "REGLEMENT DE ZONAGE DES QUARTIERS PAPINEAU, SAINTE-MARIE, HOCHELAGA, MAISONNEUVE ET MERCIER", TEL QU'IL A ETE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 2123, 2146, 2159, 2175, 2183, 2239, 2251, 2265, 2280, 2294, 2339, 2356, 2387, 2496, 2513, 2534, 2556, 2569, 2570, 2583, 2592, 2636, 2650, 2666, 2673, 2680, 2700, 2714, 2737, 2768, 2769, 2779, 2792, 2809, 2858, 2874, 2886, 2889, 2971, 3000, 3075, 3108 et 3109.

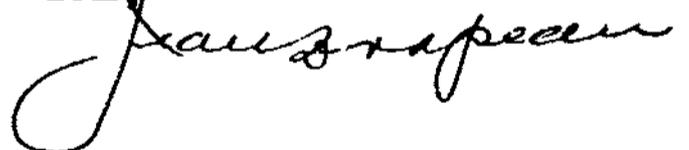
A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 25 juin 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 17 août 1965 (2e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- La section 2 du plan qui accompagne le règlement no 2110 telle qu'elle a été modifiée, est modifiée en y changeant de la classification C-1 à la classification D-1 la désignation du territoire entouré d'une ligne pointillée sur le plan no 83 joint au présent règlement.

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait partie du règlement no 2110.

LE MAIRE



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 19 août 1965.